



Art des Vorstosses:

- Parlamentarische Initiative
- Motion
- Postulat
- Interpellation
- Dringliche Interpellation
- Anfrage
- Dringliche Anfrage
- Fragestunde

Type d'intervention :

Initiative parlementaire
Motion
Postulat
Interpellation
Interpellation urgente
Question
Question urgente
Heure des questions

Tipo d'intervento :

Iniziativa parlamentare
Mozione
Postulato
Interpellanza
Interpellanza urgente
Interrogazione
Interrogazione urgente
Ora delle domande



Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten:
Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :
Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messageria elettronica:

zs.kanzlei@pd.admin.ch



Urheber/in - Auteur - Autore

Fraktion V
Sprecher: Heinz Brand

Unterschrift - Signature - Firma

Titel - Titre - Titolo

Ancrer dans la Constitution fédérale une authentique politique d'asile

Text/Begründung - Texte/Développement - Testo/Motivazione

2614

Conformément à l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale et à l'art. 107 de la loi sur le parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Art. 121 al. 1a cst. (nouveau)
La Confédération accorde l'asile selon les principes suivants:

- a. Les personnes entrées en Suisse depuis un Etat sûr sont exclues de la procédure d'asile.
- b. Sous réserve de l'art. 121a cst., le Conseil fédéral peut, en cas de crises humanitaires ou dans le cadre d'une entente internationale, admettre provisoirement des personnes ayant besoin de protection, mais sans leur offrir la possibilité d'un séjour durable.
- c. La décision d'octroyer ou de refuser l'asile peut faire l'objet d'un recours auprès d'une instance de recours interne de l'administration. La décision de celle-ci est définitive et doit être exécutée par les cantons.
- d. Les requérants d'asile sont installés dans des centres contrôlés en Suisse et à l'étranger pendant la durée

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste ist gedruckt verfügbar im Ratssaal (Session) und im Zentralen Sekretariat.
Elektronisch: auf den PCs, welche für Ratsmitglieder zugänglich sind.

Cosignataires: La liste actuelle imprimée est disponible dans la salle du conseil (session) et au secrétariat central, la version électronique se trouve sur les PC à disposition des parlementaires.

Cofirmatari: La lista attuale è disponibile nelle sale dei Consigli, presso la Segreteria centrale e su ogni computer a disposizione dei parlamentari.

BUNDESKANZLEI: Dienstvermerk - Indications de service

Zuteilung	EDA	EDI	EJPD	VBS	EFD	EVD	UVEK	BK	Datum
Original									Visum
Kopie									

Verteilung: BR, BK, VK (2), GS, BK, Ba (2), Verbindungsleute, Sekretariat PD, Parteisekretariate

de la procédure. En cas de comportement asocial ou délictueux ainsi qu'après le refus de l'asile en première instance, les requérants d'asile sont installés dans des centres fermés jusqu'à l'exécution de la décision.

e. Les prestations d'entretien sont en règle générale accordées en nature pendant la durée de la procédure et jusqu'à la fin du délai de départ. Les personnes dont le délai de départ est échu ou qui séjournent illégalement en Suisse n'ont pas droit à l'aide d'urgence selon l'art. 12. cst.

Motivation:

L'actuel chaos de l'asile découle de trois problèmes de fond:

- le fort pouvoir d'attraction que la Suisse exerce sur les faux réfugiés: grande liberté de mouvement, généreuse assistance, droit pénal complaisant
- les longues procédures d'asile avec trop de possibilités de recours
- l'exécution lacunaire des décisions: les pays d'origine ne réadmettent pas leurs ressortissants; l'accord de Dublin est mal appliqué; les personnes ayant fait l'objet d'une décision de renvoi ne se procurent pas les documents nécessaires ou disparaissent dans la nature.

La population est parfaitement consciente des problèmes que pose le secteur de l'asile. Elle critique les coûts élevés, la baisse de la sécurité publique et l'injustice qui consiste à faire vivre de faux réfugiés aux frais de l'Etat alors qu'ils doivent être renvoyés.

Le but de cette révision partielle de la Constitution fédérale est de réduire l'attractivité de la Suisse pour les faux réfugiés et de limiter leurs possibilités de recours. Les problèmes d'exécution doivent être réglés par le Conseil fédéral, notamment moyennant des négociations avec les pays d'origine et les Etats Dublin.